

# À propos de la « maltraitance audiovisuelle »

Claude Allard, psychiatre des hôpitaux, psychanalyste

L'enfant naît immature et dépendant. Il doit sa survie, au moins les premières années de sa vie, à l'environnement humain avec lequel il fonde sa relation, tisse ses liens affectifs, organise son développement physique et psychique. Cette dépendance fondamentale est contingente des circonstances, favorables ou non, et détermine son développement ultérieur.

La notion de bien traiter ou de mal traiter un enfant dépend de l'histoire, de l'évolution de la société, de ses mœurs, de ses lois, etc. L'émancipation de la femme et, plus récemment, la reconnaissance de l'individualité de l'enfant font partie des grands acquis de notre société qui, dorénavant, les considèrent comme sujets à part entière. Cependant, contrairement à la représentation consumériste qui en fait un petit roi, l'enfant n'est pas une « personne » égale à l'adulte, puisqu'il dépend de ses parents pour de nombreuses années. Il est surtout une « personne en devenir ». S'il a des droits comme la santé, l'éducation ou l'information, il a aussi en contrepartie des devoirs à l'égard des adultes qui les promeuvent.

## Qu'est-ce que la maltraitance ?

Dans notre société, la loi veille à la protection de l'enfant : il est mieux protégé contre l'exploitation dans le travail, les violences, les abus sexuels, les carences éducatives. Le terme de maltraitance est un concept moderne qui se définit comme le fait de maltraiter quelqu'un dans sa famille ou en société. La maltraitance oppose donc un

maltraitant, qui est en général, mais pas toujours un adulte, exerçant des sévices corporels ou psychiques à une victime qui les subit. Un enfant est maltraité lorsqu'il est brimé, battu, martyrisé, violé, enfermé, privé de soins ou de protection, etc. « La cruauté mentale (ou maltraitance psychologique) est l'exposition répétée d'un enfant à des situations dont l'impact émotionnel dépasse ses capacités d'intégration psychologique : humiliations verbales ou non, menaces verbales répétées, marginalisation ou dévalorisation systématique, exigences excessives ou disproportionnées à l'âge de l'enfant, consignes et injonctions éducatives contradictoires ou impossibles à respecter<sup>1</sup>. » L'enfant peut être aussi psychologiquement manipulé. Les conséquences sont le plus souvent des troubles de conduites sociales, du comportement et des sentiments d'auto-dépréciation.

Ainsi, la maltraitance se fonde sur la relation interhumaine dont elle constitue un dysfonctionnement. Et elle implique différentes institutions : la famille, l'école, la société, la culture, le droit, la religion, etc. À l'heure où les médias sont devenus une des principales institutions de socialisation des enfants et des adolescents, la question se pose de savoir s'il existe une maltraitance audiovisuelle, et de quelle nature est-elle ?

Les images issues des différents supports nourrissent l'imaginaire de l'enfant et interfèrent avec lui<sup>2</sup>. Mais les images ne sont pas tangibles, elles ne laissent pas de traces objectives comme les coups. Les petits écrans transmettent des situations ou des discours qui sont en représentation et, si elles sont cause de maltraitance, il s'agit de maltraitance psychique. Cette nouvelle forme

Claude Allard

À propos de  
la « maltraitance audiovisuelle »

de maltraitance, constatée par un certain nombre de cliniciens <sup>3</sup>, est évoquée à propos du rôle éducatif des médias utilisant les images. Jusqu'à présent, c'est surtout la diffusion des images animées à caractère violent ou pornographique à la télévision qui a été mise en cause.

## Les effets psychopathologiques de la pornographie

La sexualité humaine n'est plus aujourd'hui directement liée à la reproduction, elle s'émancipe des dogmes religieux et des contraintes patriarcales. Ce qui, hier, ne pouvait qu'être considéré comme des fantasmes refoulés devient, aujourd'hui, réalisable. Et, lorsque les écrans parlent d'amour et nous font rêver, la sexualité y est maintenant ouvertement montrée. Par exemple, il y a, au cinéma, une nette évolution historique concernant ce qui en est regardable : la pudibonderie d'antan a disparu des écrans pour faire place aux corps dénudés d'une manière plus naturaliste, à tout propos, montrer le corps nu n'est plus un tabou. Si la représentation sexuelle de partenaires liés par une relation humaine et réciproque, s'insère dans une histoire décrivant les événements dans lesquels est décrit le contexte, il n'y a rien à redire. Car, c'est bien la présence de l'objet d'amour lui-même, investi dans sa totalité qui assume le lien. La vie et la clinique nous montrent qu'il n'y a pas d'amour véritable sans engagement affectif des partenaires, non seulement sur le plan sexuel, mais aussi par une relation d'attachement et de tendresse qui ne soit pas clivée.

Si excitante ou choquante qu'elle soit, la vision pornographique est la plupart du temps réductrice de la sexualité, en caricaturant l'acte. Elle satisfait surtout le désir de voir en se déroulant par procuration de l'autre côté de l'écran. Cependant, la satisfaction voyeuriste est un plaisir préliminaire qui produit une excitation fantasmatique centrée sur des objets sexuels partiels. Désengagé de la personne, le modèle pornographique peut encourager à une consommation nécessaire de l'objet dans la réalité.

Sur un plan clinique, on sait que des représentations

sexuelles précoces sont présentes dans l'inconscient et sont à l'origine de la structuration des névroses ou des perversions. Or, dans la pensée du petit enfant (au cours de ses six premières années au moins), réalité psychique et reflet psychique de la réalité coexistent et sont souvent associés de manière équivalente sans que pour autant les relations de causalité soient établies <sup>4</sup>. Les souvenirs d'événements traumatisants sont souvent refoulés, surtout lorsqu'ils émanent d'inconduites parentales ou de personnes aimées par l'enfant.

L'exposition précoce au spectacle d'une sexualité adulte dite génitale est susceptible d'exciter la sensorialité de l'enfant, notamment sur le plan visuel, de produire de l'angoisse, de mémoriser et de fixer ses fantasmes sur tel ou tel aspect de l'activité sexuelle adulte, sur un mode voyeuriste, en prenant la forme d'une « scène primitive ». Sa participation affective à l'égard de ce qu'il voit dépasse ou fixe ses propres fantasmes élaborés à partir des formes que prend la sexualité infantile (destruction, dévoration, possession de l'autre, démembrement, etc.). Par conséquent, le petit enfant exposé à des scènes pornographiques viendra formaliser ses fantasmes archaïques sur la génitalité des adultes qui se montrent.

La confusion des sentiments qui en résulte est source d'angoisse existentielle ou de fixation morbide sur tel ou tel aspect de la sexualité adulte génitale, laquelle valorise en particulier la pénétration du pénis comme acte essentiel de cette génitalité. Pénétrer ou être pénétré sont les actes que le film pornographique valorise lorsqu'il s'appesantit dans la durée sur cette scène. Il en résulte une représentation de la sexualité dominée par celui qui possède l'outil pénétrant, « le Phallus » au détriment de celle (ou de celui) qui est pénétré(e), la jouissance étant représentée suivant un rapport de maître à esclave. Mais, le sujet lui-même n'est-il pas esclave de ses sens, c'est-à-dire de sa libido qui pousse son désir



*La télévision génère-t-elle l'angoisse chez l'enfant ?*

À propos de la « maltraitance audiovisuelle »

Claude Allard

vers des objets ? En, bref, le porno focalise visuellement l'acte sexuel sur un mode voyeuriste, le clive de la relation interpersonnelle des acteurs : il excite l'enfant et lui impose un modèle de comportement.

L'enfant spectateur du porno réagit différemment en fonction de son âge et de ses moyens psychiques. De l'imitation simple des gestes vus par le petit, succèdent la stupeur, le dégoût ou l'excitation des plus grands. Cependant l'impact réel de l'exposition à ces images se mesure en dizaines d'années et se retrouve dans les réminiscences fantasmatiques des adultes.

Par conséquent une telle typologie, par trop réductrice, ne peut servir de modèle aux enfants pubères qui s'interrogent face à la montée de leur désir, ni aux adolescents qui recherchent sa réalisation. Certaines productions du X tentent de repousser encore les limi-

des personnages de fiction comme ses héros favoris. Il y trouve des modèles d'identification qui, par délégation, vont réaliser virtuellement des actions impossibles dans la réalité, flattant ainsi ses fantasmes de toute puissance. La violence est l'expression d'une forme d'agressivité que nous connaissons tous. La colère de l'enfant face à une frustration ne dégénère pas obligatoirement sur un acte antisocial à partir du moment où celle-ci est clairement explicitée. La clinique psychanalytique nous montre que l'amour et la haine sont, chez le nourrisson, indissolublement liés. Mais, ultérieurement, ces sentiments peuvent développer le plus bel altruisme. Il y a une violence sociale, une violence verbale, une violence ordinaire dans les jeux d'affrontements entre enfants. Et c'est à l'éducateur d'apprendre à l'enfant à canaliser son agressivité, par exemple dans le jeu. Ce n'est pas

pour autant qu'il y ait maltraitance. La violence liée à l'exposition médiatique peut prendre différentes formes. Par exemple, l'enfant livré à lui-même, seul en proie aux images (télévision nou-nou). Ce qui est en cause ici, c'est la responsabilité parentale qui n'assure pas la présence, la proximité physique et éducative nécessaire. Il en est de même lorsque ce sont les parents eux-mêmes qui laissent voir à leur enfant des choses innommables, sans prendre en compte



Images de Dragon Ball Z

tes du regardable en mettant en scène toutes les déclinaisons de la perversion sexuelle : sadomasochisme, pédophilie, zoophilie, viols, assassinat, etc. Que des adultes y trouvent une satisfaction voyeuriste comme exutoire à leurs frustrations ou comme stimulant à leurs ébats, ils sont supposés être responsables de leurs actes. Mais pour les enfants, on ne peut accepter de telles représentations.

## Les effets psychopathologiques de la violence

La clinique nous montre que l'enfant peut s'attacher à

sa sensibilité particulière.

Il peut s'agir de violence d'exposition du propos imagé : la manière dont les images sont faites, le bruitage, les scènes impressionnantes et spectaculaires, l'usage des couleurs ou leur montage. (Par exemple les Mangas animés comme la série Dragon Ball Z).

La violence peut aussi provenir du contenu des images, du scénario, du comportement ou de paroles agressives de personnages qui ne respectent rien. Il s'agit d'une violence monstrative. Certains propos imagés véhiculent de manière délibérée de la violence. Ces deux dernières formes de violence qui s'adressent à l'enfant sont de la responsabilité des adultes créateurs et distributeurs d'images. Dans ce cas, on peut véritablement parler de maltraitance audiovisuelle dans la mesure où il

Claude Allard

À propos de  
la « maltraitance audiovisuelle »

s'agit de séduire ou de flatter les pulsions archaïques de l'enfant pour le fixer à l'action qui se déroule sur le petit écran.

Pour ne pas produire des effets psychiques déstabilisants, la violence médiatique doit pouvoir être explicitée simplement dans certains actes qui la justifient, comme dans la vraie vie. Elle ne peut se justifier d'elle-même comme un moyen d'excitation du jeune spectateur en ayant comme seul but la destructivité qui n'est pas une fin en soi<sup>5</sup>. Il faut donc qu'elle ait un sens et que ses effets débouchent sur des notions d'altérité et de réciprocité pour avoir une valeur humaine. Certains réalisateurs de films utilisent le ressort de la violence monstrative pour en démonter, avec une froideur toute didactique, les mécanismes psychosociaux qui la génèrent. Par exemple : *Benny's video* de Hanecke<sup>6</sup> décrit l'enfermement dans l'univers virtuel des jeux vidéos d'un jeune homme qui devient criminel. Mais utiliser systématiquement dans un propos imagé pour en dénoncer les effets, n'est pas sans ambiguïté car la violence s'adresse directement aux sentiments du spectateur pour créer un malaise, une alerte, sans préjuger de ses réactions, et surtout sans prendre en compte sa sensibilité de jeune spectateur.

## Les mesures de protection sont-elles suffisantes ?

La protection de l'enfant est introduite en droit par la convention internationale des droits de l'enfant<sup>7</sup>, relayée par les directives européennes<sup>8</sup>. Ces textes s'opposent à la diffusion de la violence et de la pornographie sur les petits écrans. La loi du 4 mars 2002 sanctionne désormais la détention d'images ou de représentations pornographiques mettant en scène des enfants (Art. 14). Il est aussi interdit de vendre aux mineurs toute reproduction à caractère pornographique ou incitant à la violence (Art. 15).

En France, le CSA a créé une nouvelle signalétique

permettant aux téléspectateurs de savoir à qui s'adresse l'émission qui est diffusée. Cependant, elle ne précise rien pour les enfants de moins de 10 ans, alors que les spécialistes de l'enfance s'accordent pour dire que l'âge de 7 ans est un palier évolutif qu'il est indispensable de prendre en compte. Les conventions qui lient les grandes chaînes de diffusion télévisuelle reprennent à leur propre compte cette régulation. Cependant, même si cette régulation est utilisée par toutes les chaînes câblées ou satellites – comme pour les jeux vidéos – il n'y a rien pour Internet.



*Benny's Video* de Michael Haneke

## La représentation de l'enfant et ses limites

Mais, lorsque l'enfant passe de l'autre côté du miroir, ces mesures ne le concernent plus. Certes, la loi protège aussi l'enfant acteur professionnel, mais qu'en est-il lorsqu'il est témoin et qu'on utilise son image ?

Dans les faits divers relatés par le journal télévisé ou les magazines, l'enfant est parfois victime de violence. La couverture médiatique qui en est donnée dramatise souvent les événements qui deviennent un « scoop » et elle s'insurge contre de tels méfaits en développant leurs origines et leurs conséquences. De leur point de vue, les médias décrivent la place de l'enfant victime, alertent l'opinion, et défendent sa cause. Pourtant, le clinicien sait que les enfants ne sont pas toujours des anges et que ce qui produit la violence est plus complexe que l'affrontement binaire agresseur/agressé très souvent décrit.

Certaines émissions de « télé-réalité » mettent en scène le témoignage des enfants ou des familles en détresse,

À propos de  
la « maltraitance audiovisuelle »

Claude Allard

parfois accompagnés par leurs médecins ou leur psy. Les promoteurs de ces émissions pensent servir une cause juste, au bénéfice d'une audience familiale. Dans ce cas, peut-on dire que l'usage de l'image de l'enfant-témoin lui a été bénéfique ? Dans le cas de la « télé-réalité », comme de l'enfant-victime, le traitement de l'image transforme la réalité de vie du sujet en une représentation de cette réalité qui l'expose au regard des autres. De l'état de personne, il devient ainsi un personnage tout en restant acteur de lui-même. Captée par les écrans, son image ne lui appartient plus en propre et risque fort de devenir une marchandise.

Dans quelle mesure le dévoilement de l'intimité de l'enfant lui apporte-t-il quelque chose en le transformant en victime-vedette ? S'agit-il vraiment de transformer son image au regard des autres et favoriser son épanouissement personnel ? Aucune étude ne fait état des conséquences psychopathologiques de l'utilisation de son image.

Par contre, lorsque l'enfant ou surtout l'adolescent dérange la société par ses actes, par ses outrances, par de la violence, il est parfois montré aux informations télévisées comme un mauvais objet.

Ainsi, l'enfant des cités est celui qu'on montre du doigt parce qu'il fait parfois violence, piégé par le regard des autres, archétype du négatif, mis en scène au service d'une idéologie sécuritaire. Mais derrière ces actes répréhensibles, quelles sont les conditions familiales, sociales et scolaires qui ont pu les favoriser ? Qu'est-ce qui a pu encourager les comportements antisociaux qui rejettent la loi ?

Certains médias n'ont-ils pas eux-mêmes contribué à affaiblir cette même loi ou même à servir de modèle d'inconduite, à exciter les pulsions en laissant libre cours à une violence audiovisuelle sans entrave qui cultive ostensiblement ces valeurs ? Et, au fond, face à la perversion, toujours la même question se pose : qui manipule qui ?

Prendre des  
précautions

Notre société présente à l'enfant une réalité à « double face » : sur l'une c'est un monde consumériste qui vise le bien être, la santé, l'éducation et le confort de chacun ; sur l'autre, c'est un monde de confrontation, d'agressivité, de pouvoirs qui s'affrontent. Il en est de même dans le monde médiatique qui canalise l'imaginaire de la plupart des enfants d'aujourd'hui. Il les fait rêver d'un univers sans limites, où tout est possible, où il suffit de chanter en montrant son nombril pour devenir une vedette et réussir. En même temps d'autres émissions ou certains jeux vidéos montrent la violence, la destructivité ou la transgression des règles de cette société. Il y a donc confrontation des valeurs.

L'individualité de l'enfant face aux images est aujourd'hui défendue par des lois qui lui reconnaissent des droits. Mais, pour faire face à la maltraitance audiovisuelle, les principes de précaution qu'elles énoncent sont loin d'être réellement appliqués car ils se heurtent à de nombreux groupes d'intérêt qui s'opposent à une véritable régulation. En France, l'État n'assure toujours pas sa fonction de régulation en dehors de la radio et de la télévision. Il ne se donne ni les moyens de l'observer, ni les instruments d'une véritable recherche sur ces questions. Comment exercer véritablement sa fonction de tiers entre l'enfant consommateur d'images et les diffuseurs ? Il reste sourd aux propositions de la société civile pour exercer ce rôle. Par conséquent, il abandonne à l'initiative des parents de devoir s'informer sur le contenu de ce que regardent leurs enfants, d'encadrer les conditions de réception afin d'en assurer eux-mêmes la régulation et d'être plus vigilants à l'égard des médias en général. Aux professionnels de la création et de la diffusion des images de prendre conscience que jouer avec les pulsions primaires du jeune spectateur n'est pas sans conséquence. Il est leur propre responsabilité, de mieux connaître la sensibilité du jeune public et de développer une véritable éthique à son égard. Entre les droits de l'enfant et la liberté de création et de diffusion des images, il y a sans arrêt de nouvelles limites à préciser.

Claude Allard

À propos de  
la « maltraitance audiovisuelle »**Notes :**

<sup>1</sup> Selon les recommandations de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée.

<sup>2</sup> Allard C., *L'enfant au siècle des images*, Paris : Albin Michel, 2000.

<sup>3</sup> Friedemann A., « Maladie de la télévision chez l'enfant », *Acta Paedopsychiatrica*, 1964, n°31. Strasburger VC., *Pediatrics in review*, vol. 13, n°4, avril 1992. Liebert R.M. & Sprafkin J., *The early window*, New York : Pergamon press, 1988 (3<sup>e</sup> édition).

<sup>4</sup> Fonagy P., Target M., « Playing with reality : I theory of mind and the

normal development of psychic reality ». *International Journal of Psychoanalysis*, 1996 avril, 77, p. 217-233.

<sup>5</sup> Rappelons que pour Freud, la pulsion de mort s'exprime à travers la compulsion de répétition à l'œuvre chez le petit enfant.

<sup>6</sup> *Benny's Video*, film autrichien (1992), de Michael Haneke [ndlr].

<sup>7</sup> La Convention relative aux droits de l'enfant signée à New York le 26 janvier 1990 affirme ces droits.

<sup>8</sup> Directive des Communautés européennes du 3 octobre 1989, chapitre V, pour ce qui concerne la protection des mineurs, dans son article 22.